

FICHE RESTAURATION

Année scolaire 2023 / 2024

Pour bénéficier du service restauration scolaire, vous devez au préalable compléter le dossier unique d'inscription pour l'enfant concerné.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services de la Mairie

Nom de l'enfant :		Prénom :			
Né le : Sexe :					
Ecole :	NARCISSES	☐ J.LAROCHE	GENETS	☐ P.PUEL	
		Réservation			
□ Ré	eservation annuelle : [☐ Lundi ☐ Mardi ☐	☐ Jeudi ☐ Vend	redi	
	☐ A partir de la rentrée ☐ Date ultérieure (à pré				
	eservation ponctuelle vation et/ou modification po		80 pour la semaine sui	vante	
	gies alimentaires : [i : Un protocole d'Accueil In		en place ?	DUI 🗆 NON	
Repa : Si ou	. —	□ Non nde de porc ou □ F	Repas sans viande		
Le cho	ix du repas est valable pour	toute l'année scolaire en	cours.		
	ion si votre dossier DUI n'e e le tarif appliqué pour le re		e la mairie avant le de	ébut de la rentrée	
	Date :	Signa	iture :		



INFORMATIONS

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION et de RÉSERVATION:

Une fois le dossier unique d'inscription dûment renseigné, vous avez le choix entre **2 modes de réservations** pour la restauration scolaire : la **réservation annuelle** ou la **réservation ponctuelle**.

Chacun de ces modes répond à des besoins ou des situations particulières :

Mode de réservation	Réservation Annuelle	Réservation Ponctuelle
Qui ?	Les enfants qui déjeunent toute l'année de façon régulière : toute la semaine, tous les lundis, etc.	Les enfants qui mangent de façon irrégulière.
Comment ?	En renseignant le tableau ci-dessus pour une réservation annuelle.	En réservant auprès du service restauration par: Le Portail famille E-mail : <u>enfance@onet-le-chateau.fr</u>
Quand ?	Avant la rentrée scolaire ou à tout moment durant l'année scolaire en cours, en contactant le service restauration.	 Réservation/annulation possible jusqu'au mardi soir 17h30 pour la semaine suivante
Modifications possibles ?	moment de l'année par simple demande de la Ville d'Onet le Château. Attention de Annulation hors délai : Toute annulation	n hors délais fera l'objet d'une facturation. le de réservation repas hors délai sera soumise à

2. TARIFS APPLICABLES AU 1er mars 2023 (susceptibles d'évolution en cours d'année) :

RESTAURANT SCOLAIRE				
Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :	A partir du 01/03/2023			
1 - si montant < à 4 000 €	1,92 €			
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,27 €			
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,69 €			
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,28 €			
5 - si montant > à 17 000 €	3,90 €			
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,45 €			
Repas servis en extérieur :	2,10 €			
"Une maioration de 2 € par repas sera appliauée pour tout repas consommé sans réservation				

"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".